

*La Chapelle du  
Lou du Lac*

## **ARRÊTE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Le Maire de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et R 153-20 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération en date du 2 novembre 2021 du conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme PLU en vigueur ;

Vu la délibération en date du 27 juillet 2023 prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme modifiée par délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2023 ;

Vu les pièces du dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'ordonnance en date du 18 mars 2024 de M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant M. Michel QUÉRÉ, commissaire enquêteur.

### **ARRETE**

**Article 1er :** Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du dossier de modification N°1 du plan local d'urbanisme de la commune de La Chapelle du Lou du Lac pour une durée de trente-deux jours à compter du lundi 6 mai 2024 à 13h30

**Article 2 :** M. Michel QUÉRÉ domicilié 1, allée Schubert à CHANTEPIE (35135), exerçant la profession de conseiller en agriculture biologique, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

**Article 3 :** Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de La Chapelle du Lou du Lac, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi 6 mai 2024 à 13h30 au vendredi 7 juin 2024 à 18h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie ou par courrier électronique à l'adresse suivante :  
enquetepublique.PLU@lachelleduloudulac.fr

**Article 4 :** Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie, ou à l'adresse suivante : Mairie de La Chapelle du Lou du Lac - M. le commissaire enquêteur – PLU - 5, rue Alain de Botherel 35360 LA CHAPELLE DU LOU DU LAC

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- Lundi 6 mai 2024, de 13 heures 30 à 18 heures 30.
- Jeudi 23 mai 2024, de 13 heures 30 à 18 heures 00.
- Vendredi 7 juin 2024, de 13 heures 30 à 18 heures 30.

**Article 6 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente et un jours pour transmettre au maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

**Article 7 :** A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie pendant un an.

**Article 8 :** Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

**Article 9 :** Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et de presse écrite ou de communication audiovisuelle, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département d'Ille-et-Vilaine
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le commissaire enquêteur

Fait à La Chapelle du Lou du Lac

Le 4 avril 2024

Le Maire,

Patrick HERVIOU

